



APPEL A PROJETS

« Développer les actions d'information, de communication et de sensibilisation à l'agriculture et à ses produits ; et à l'alimentation auprès du grand public »

Référence réglementaire	Programme de Développement Rural de la Guyane 2014-2020
Mesure concernée	Mesure 19 : Soutien au développement local LEADER
Sous mesure	19.2. Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Fiche action 2.3	Développer les actions d'information, de communication et de sensibilisation à l'agriculture et à ses produits et à l'alimentation auprès du grand public
Date de lancement de l'appel à projets	15/04/2019
Date de clôture	30/09/2019

Sommaire

I. PROPOS INTRODUCTIFS	3
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS.....	4
III. CONDITION DE CANDIDATURE	5
1. ACTEURS IDENTIFIES	5
2. CRITERES D'ELIGIBILITE	5
IV. MODALITES DE FINANCEMENT	6
V. MODALITE DE SELECTION	7
1. PROCEDURE DE SELECTION	7
2. MODE DE SELECTION	7
VI. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS	8

I. PROPOS INTRODUCTIFS

Acronyme pour « *Liaison entre actions de développement de l'économie rurale* », LEADER est un dispositif de financement à l'initiative de l'Union européenne en faveur du développement rural. Il correspond à la mesure 19 du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) et est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Cette 5^{ème} génération de programme LEADER (le premier a été lancé en 1991) poursuit l'objectif de faire des territoires ruraux des pôles d'activités et de vie. Pour cela, LEADER soutient des projets pilotes et innovants visant à contribuer à la revitalisation des zones rurales et à la consolidation de l'emploi. Il incite ainsi les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de long terme.

Le pilotage du programme LEADER est assuré par des Groupes d'Action Local (GAL) composés d'acteurs publics et privés territoriaux. Le GAL n'ayant pas de personnalité juridique, c'est une structure porteuse qui met à disposition du GAL, ses moyens humains et techniques. Pour la génération LEADER 2014-2020, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL), s'est portée pour la première fois candidate en tant que structure porteuse d'un GAL, désigné Agglo'GAL, avec pour périmètre d'action, les communes rurales de la CACL à savoir : Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Roura, la partie Sud-Est et Sud-Ouest de Matoury (Mogès, Stoupan, réserve du Mont Grand-Matoury).

Sur la base d'un diagnostic établissant les besoins prioritaires, la CACL via l'AGGLO'GAL a défini une stratégie locale de développement pour lesdites communes rurales, portant sur la priorité ciblée suivante : « *Soutenir un développement économique et social au sein des territoires ruraux en préservant leur identité et ainsi qu'en mobilisant les synergies et les complémentarités avec la centralité urbaine* », articulée autour de 3 objectifs spécifiques :

- OS 1 : Développement d'une économie sociale et solidaire endogène et territorialisée
- OS 2 : Approvisionner la population de la CACL en produits alimentaires issus de l'agriculture locale
- OS 3 : Valoriser les richesses naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires ruraux par le développement du tourisme et des loisirs

Cet appel à projets « ***Développer les actions d'information et de sensibilisation à l'agriculture et à ses produits ; et à l'alimentation auprès du grand public*** » s'inscrit dans l'OS 2 de la stratégie de l'Agglo'GAL.

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Afin d'accompagner la croissance de sa population et consciente des atouts que le secteur rural représente pour son territoire, la CACL a décidé de soutenir l'émergence de filières agricoles comme moteur de développement économique.

La CACL a, dès lors, programmé un ensemble d'actions destiné à structurer et animer ces mêmes filières. Elle souhaite encourager ainsi, par le biais de l'axe 3 de son SIDE¹, la consommation des fruits et légumes de Guyane dans la restauration scolaire, le développement du foncier agricole, la mutualisation d'équipements de transformation des produits, la création de sites d'accueil et d'espaces dédiés à la promotion et la vente de produits agro-transformés....

L'appel à projets « **Développer les actions d'information et de sensibilisation à l'agriculture et à ses produits ; et à l'alimentation auprès du grand public** » de l'Agglo'GAL, s'inscrivant conjointement dans la politique de la CACL, a pour objectif de financer des projets destinés à **augmenter l'intérêt de l'agriculture locale et de ses produits au travers d'actions d'information, de communication et de sensibilisation** en direction des prescripteurs et des consommateurs. Ces actions peuvent prendre différentes formes : expositions, ateliers, visite d'exploitations/d'entreprises, journées de dégustations, activités pédagogiques de découvertes et de mise pratique, concours culinaire, campagnes publicitaires, support audio et visuel, etc...

Une méconnaissance des produits agricoles et agro-alimentaires locaux **issus du territoire de l'Agglo'GAL** locaux a été constatée, leur valorisation sera une opportunité de développer leur consommation et pour les agriculteurs d'augmenter les débouchés.

Quatre effets sont attendus par l'action :

- Faire connaître auprès du grand public, notamment les jeunes et les scolaires, les productions agricoles et agro-alimentaires du territoire de l'Agglo'GAL
- Enraciner une habitude de consommation locale
- Améliorer l'image des fruits et légumes issus de l'agriculture locale
- Sensibiliser le public sur les vertus d'une alimentation basée sur des produits alimentaires locaux

¹ Schéma Intercommunal pour le Développement Economique

III. CONDITIONS DE CANDIDATURE


Le porteur de projet devra fournir à l'appui de sa demande de subvention, un certain nombre de documents afin que son éligibilité soit attestée : les statuts, numéro SIRET, Kbis...


1. Acteurs identifiées

Peuvent bénéficier du financement LEADER,


- Entreprises du secteur de la transformation de produits agricoles
- Entreprises de commercialisation de produits agricoles ;
- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
- Association loi 1901
- Toutes structures collectives agricoles : CUMA, coopératives, associations, syndicats

2. Critères d'éligibilités

 **Périmètre d'intervention** : le projet doit-être situé sur le territoire de la CACL. Le bénéficiaire doit avoir son siège, un établissement secondaire, ou une activité au sein des communes de la CACL.

 **Coûts admissibles** : Ils sont en lien direct avec l'opération.

- Coûts liées aux actions d'information, de communication et de sensibilisation à propos des produits agricoles et agro-transformés ;
- Les études, et l'accompagnement pour la mise en place du projet de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation.

 **Conditions d'admissibilité** : Le porteur du projet présentera un descriptif détaillé de son projet. Le projet devra démontrer que sa finalité s'inscrit dans les objectifs de l'action. Les porteurs de projets devront fournir un plan d'actions préalable et préciser le public concerné par les actions de promotion / sensibilisation.


IV. MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant indicatif de l'enveloppe LEADER dédiée à cet appel à projet est d'environ 150 000€. Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés. Le montant de l'aide pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil du bénéficiaire, de l'incitativité réelle de l'aide...

Taux d'aide publique :


L'intensité maximale de l'aide varie en fonction du type du bénéficiaire et est établi en proportion des coûts admissibles :

- Le taux de cofinancement du FEADER est fixe : 85%
- Le taux maximum d'aide publique est de 100% et 75% pour les projets portés par une entreprise ou agriculteur

 **Régimes d'aides :** Certaines structures, au regard de l'opération pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect de la réglementation des aides d'Etats. Cette dernière s'applique lorsque l'activité est considérée être dans le champ concurrentiel. Dès lors, l'intensité de l'aide sera déterminée au regard des régimes d'aides.

Listes des régimes d'aides applicables (liste non exhaustives) :

- Régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ou au titre du règlement UE n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014
- Un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité
- Le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis

 **Modalité de versement de l'aide :** La subvention sera versée sur présentation du formulaire de demande de paiement complétée, datée, signée et accompagnée de pièces obligatoires dont les factures acquittées. Des demandes d'acompte pourront être présentées. Le total des acomptes demandés ne devra pas excéder 80% du coût total du projet.

V. MODALITES DE SELECTION

La réception des dossiers de candidature est ouverte durant la période de validité du présent appel à projet. La soumission des projets en comité de programmation pour avis d'opportunité et de sélection interviendra après la date de clôture des dépôts de dossier.

- 📅 Date de lancement de l'appel à projets : 15/04/2019
- 📅 Date de fin de dépôt des projets : 15/06/2019

1. Procédure de sélection

Après réception du dossier de candidature, le candidat reçoit un accusé de réception de dépôt de dossier. L'équipe technique de l'Agglo'GAL vérifie la complétude du dossier réceptionné, au regard du formulaire type et de la liste des pièces requises. Une fois le dossier complet, un courrier avec accusé de réception est adressé au candidat. L'Agglo'GAL procède, dès lors, à la pré-instruction du dossier et vérifie le respect, par le candidat, des critères d'éligibilité puis le transmet au Service – instructeur du Pôle des Affaires Européennes pour un avis réglementaire. Durant l'instruction, une demande de pièces complémentaires peut-être adressée. Si l'avis est favorable, le projet est étudié par le Comité de Programmation.

2. Mode de sélection

Les principes de sélection s'appliquent aux dossiers ayant satisfait les conditions d'admissibilité et reçu un avis favorable. Le Comité de Programmation examine et discute du projet puis sélectionnera les projets selon 5 principes de sélection qui feront l'objet d'une notation :

- **Partenariat** : le projet est réalisé en partenariat avec d'autres acteurs du territoire (privés et publics) -3pts ; coef 2
- **Public cible** : Les actions d'information, de communication et de sensibilisation visent le grand public, notamment les jeunes -1pt ; coef 2
- **Thématique** : Le projet améliore la connaissance des produits locaux -1pt ; coef 1
- **Moyen de diffusion** : Les outils de communication sont adaptés au projet et diversifiés -1pt ; coef 1
- **Durabilité de l'action** : Projet à caractère durable, s'inscrit dans du long terme, stratégie réfléchie, réaliste et adaptée (et/ou plan d'action sur plusieurs mois/années – 3pts ; coef 3

De manière plus globale, le projet devra répondre aux objectifs de la stratégie de développement et de la fiche action LEADER défini par l'Agglo'GAL.

VI. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projets est accessible sur le site internet de la CACL www.cacl-guyane.fr ou remis en main propre auprès de la cellule animation de l'Agglo'GAL au Service Développement Economique et Cohésion Sociale de la CACL.

Pour ce dispositif, le dossier de candidature comprend :

1. **Le formulaire** : « Demande d'aide au titre du PDRG FEADER 2014-2020 Mesure 19.2 «opérations LEADER »
2. **Les annexes 1 et 2 (même document)** :
 - a. Annexe 1 : informations spécifiques
 - b. Annexe 2 : principes de sélection
3. **La trame pour la note de présentation détaillée du projet**

Ces documents constituent le dossier de candidature et devront être signés, datés et cachetés, accompagnés des pièces justificatives demandées dans le formulaire et les annexes.

Une version électronique devra être adressée à agglogal@cacl-guyane.fr ainsi qu'une version papier en un exemplaire **avant le 30/09/2019** (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

AGGLO'GAL
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral Guyane
4, Esplanade de la Cité d'Affaire- CS 36029– 97 357 Matoury Cedex

Un dossier incomplet ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

Vous avez une question sur l'appel à projet ?

Contact :

☺ **Thomas BOURGUIGNON**
Responsable Développement Rural

Tél. 0594 28 96 51 /GSM. 0694 38 06 90
agglogal@cacl-guyane.fr

☺ **Félicia LENEUVE**
Animatrice du programme LEADER

Tél. 0594 28 94 39 /GSM. 0694 20 07 75
felicia.leneuve@cacl-guyane.fr